CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la séance du 23 mai 2019 à Montholon

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aillantais s'est réuni, salle communautaire, au 9 rue des Perrières à Montholon, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président.

Le président ouvre la séance à 18h30.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.

Présents (21) : Mahfoud AOMAR, Karine BONAME, Bruno CANCELA, Roger CHARPY, Gérard CHAT, Jean CONSEIL, Nathalie DIAS GONCALVES, Patrick DUMEZ, Andrée GOLLOT, Yann HOUZÉ, Jean-Claude LESCOT, Christian MARTIN, Benoît MAURY, Évelyne MAURY, Bernard MOREAU, Jean-Pierre MUROT, Sophie PICON, Hugues SAULET, Alain THIERY, Jean-Marie VALNET, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (3) : Marie-Louise COURTOIS pouvoir à Jean-Claude LESCOT, Marie-Laurence NIEL pouvoir à Mahfoud AOMAR, Jean-Pierre TISSIER pouvoir à Jean-Marie VALNET.

Absents (5) : Claudine CIEZKI, Irène EULRIET-BROCARDI, Philippe GEORGES, David SEVIN, Micheline VEILLARD.

Approbation du procès-verbal du 04 avril 2019 ;
Désignation du secrétaire de séance ;

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

1. Arrêt du projet de PLUi suite à la consultation des communes

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2. Registre des décisions prises par le Président
3. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
4. Modification des adhésions au syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne
5. Convention de services avec le cabinet Acta Publica

MAISON MÉDICALE :

6. Paiement direct d'un sous-traitant de l'entreprise GENNETIER
7. Paiements directs des sous-traitants de GEBAT

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE :

8. Installation de bornes interactives sur le territoire communautaire

GYMNASE :

9. Approbation d'un protocole d'accord avec la Commune de MONTHOLON

ÉCOLE DE MUSIQUE :

10. Convention de mise à dispostion de personnels pour l'école de musique de l'Aillantais

AFFAIRES DIVERSES

Le président précise qu'une seconde demande d'adhésion au syndicat de la fourrière animale du centre Yonne de la commune de Crain est arrivée depuis l'envoi de la convocation et qu'elle sera traitée avec le point sur la commune de Lucy-sur Yonne.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 AVRIL 2019**

Le procès-verbal de la séance du conseil du 04 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Jean Conseil est désigné secrétaire de séance.

SUJET N°1 : Arrêt du projet de PLUi suite à la consultation des communes

Le Président rappelle que le conseil Communautaire a arrêté le projet de PLUi le 24 janvier dernier.
Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, les communes membres ont été sollicitées pour rendre un avis sur le projet de PLUi. Deux communes ont rendu un avis défavorable : Les Ormes (quant au projet de zonage sur la commune) et le Val d'Ocre (quant à la disposition réglementaire relative aux aérogénérateurs, condition d'éloignement de 1000 mètres des habitations).

Il rappelle qu'en vertu de l'article L2131-11 du CGCT qui dispose que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », les élus qui ont un intérêt particulier ne peuvent pas prendre part au vote.

Il est précisé que le dossier tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire en date du 24 janvier 2019 n'a pas été modifié. Il a été transmis aux communes membres le 18 janvier 2019.
Des modifications interviendront à l'issue de l'enquête publique, afin de prendre en considération les avis des communes, les avis des PPA, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête désignée.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, un nouvel arrêt du PLUi est donc nécessaire avant l'enquête publique. Il est précisé que le vote de cet arrêt sera prononcé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il se compose :

- du rapport de présentation (pièce n°1) : il expose le diagnostic territorial comprenant l'état initial de l'environnement, il explique les choix retenus au titre du PADD, des OAP, du règlement et de son zonage, il comprend une évaluation environnementale et un résumé non technique de celle-ci ;
- du PADD (pièce n°2) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n°3) qui définissent, en complément du règlement, les modalités d'aménagement des zones à urbaniser, de l'entrée de village de la Ferté-Loupière et de l'équipement commercial et artisanal ;
- du règlement (pièce n°4) et de son plan de zonage (pièces n°5) : le règlement détermine les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones du PLUi qui couvrent l'ensemble du territoire intercommunal. L'ensemble des projets soumis à autorisation d'urbanisme doivent être conformes au règlement. Le zonage délimite et distingue les zones naturelles, agricoles, urbaines et à urbaniser du territoire communautaire ;
- Des annexes (pièces n°6 à n°8).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D-2016-47 du 12 juillet 2016 qui prescrit l'élaboration du PLUi et fixe les modalités de la concertation publique ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D-2017-77 du 23 novembre 2017 qui a pris acte du débat sur les orientations du PADD ;
Vu les délibérations des conseils municipaux qui ont pris acte du débat sur les orientations du PADD :

- **La Ferté Loupière** : 18/12/2017
- **Sommecaise** : 16/01/2018
- **Saint-Maurice-le-Vieil** : 19/01/2018
- **Poilly-sur-Tholon** : 12/01/2018
- **Montholon** : 24/01/2018
- **Chassy** : 25/01/2018
- **Senan** : 29/01/2018
- **Merry-la-Vallée** : 01/02/2018
- **Valravillon** : 05/02/2018
- **Val d'Ocre** : 08/02/2018
- **Les Ormes** : 10/04/2018
- **Saint-Maurice Thizouaille** : 03/05/2018
- **Fleury-la-Vallée** : 04/05/2018

Vu le Porter à Connaissance de l'Etat formalisé en date du 22 mai 2017 ;
Vu la note de cadrage de l'autorité environnementale adoptée lors de sa séance en date du 25 septembre 2018 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2019-001 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLUi en date du 24 janvier 2019 ;
Vu les délibérations des conseils municipaux qui ont rendu un avis quant à l'arrêt du PLUi :

- **Senan** : 30/01/19, avis favorable.
- **Merry-la-Vallée** : 07/02/19, avis favorable.
- **La Ferté Loupière** : 15/02/19, avis favorable sous réserve de la prise en compte d'éléments paysagers et patrimoniaux à ajouter.
- **Saint-Maurice-Thizouaille** : 26/02/19, avis favorable.
- **Montholon** : 05/03/19 et 10/04/19, avis favorable sous réserve de modification d'un emplacement réservé, de réserver les parcelles 000AB 115,116,326 et 354 à usage d'habitation, de réserver les parcelles 000AC 316 et 386 à usage commercial et d'intérêt collectif, et d'ajouts et retraits d'éléments patrimoniaux et paysagers sur la commune déléguée de Villiers-sur-Tholon.
- **Chassy** : 14/03/19, avis favorable sous réserve que des modifications soient apportées quant à une parcelle à remettre en zone UB et quant à certaines parcelles à mettre en zone UJ.
- **Poilly-sur-Tholon** : 15/03/19, avis favorable sous réserve que la zone inondable de la commune soit intégrée au zonage, d'une modification de la zone constructible pour se conformer au bâti existant et d'une modification d'un arbre protégé.
- **Les Ormes** : 22/03/19, avis défavorable quant à l'impact du projet sur la commune notamment les surfaces constructibles allouées à la commune.
- **Saint-Maurice-le-Vieil** : 22/03/19, avis favorable sous réserve du classement de certaines parcelles en UJ.
- **Val d'Ocre :** 23/03/19, avis favorable quant aux orientations d'aménagement et de programmation et avis défavorable quant aux dispositions du règlement concernant les 1000 mètres d'éloignement des habitations pour les éoliennes.
- **Fleury-la-Vallée :** 05/04/19, avis favorable.
- **Sommecaise** : 11/04/19, avis favorable.
- **Valravillon** : 06/05/19, avis favorable.

Considérant que le projet de PLU intercommunal n'a pas subi de modifications depuis son arrêt en conseil communautaire en date du 24 janvier 2019, qu'il est prêt à être de nouveau arrêté, et ne nécessitera pas de nouvelle consultation des personnes publiques associées, ni des communes membres.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités après en avoir délibéré à :
- ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Il est également précisé que le dossier du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des treize communes membres durant un délai d'un mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que :

le dossier du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire sera tenu à la disposition du public et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des treize communes membres durant un délai d'un mois.

Le président précise qu'il a été convenu avec les commissaires enquêteurs qu'une permanence de la commission d'enquête sera assurée dans chaque commune et commune déléguée du territoire. Dans les communes où il y avait un PLU, la permanence durera trois heures et pour les autres deux heures.
Par contre, à Aillant-sur Tholon il y aura deux permanences supplémentaires qui se tiendront à la communauté de communes, étant précisé que toute personne peut se rendre dans la permanence de son choix quel que soit le lieu de résidence.

SUJET N°2 : Registre des décisions prises par le Président par délégation

Le président rappelle que par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président. Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le président doit rendre compte des attributions exercées par délégation :

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D_2018_41 du 28 juin 2018,
Considérant l'exposé du président,

Numéro	Date	Objet	Société/organisme	Montant HT	Signataire (Président ou VP)
2019-26	29-mars-19	Achat Relieuse + peigne	Ha Bureautique	527,90 €	Président
2019-27	01-avr.-19	Chaussures de sécurité, absorbant, clés	SERVET DU CHEMIN	Facture en attente	Vice Président
2019-28	03-avr.-19	Commande fournitures administratives	Ha Bureautique	Facture en attente	Président
2019-29	04-avr.-19	Plein essence dokker	LEFEBVRE SARL	Facture en attente	Vice Président
2019-30	08-avr.-19	Passage Triphasé déchèterie	ENEDYS	Devis de 903,6	Vice Président
2019-31	09-avr.-19	Essence bidon	LEFEBVRE SARL	Facture en attente	Vice Président
2019-32	09-avr.-19	Détartrage des canalisations du Gymnase	ASSAINI'CLEAN	Devis de 341€	Président
2019-33	09-avr.-19	réalisation réseau tél en technologie cuivre Maison médicale	ORANGE	Devis de 2 402,27€	Président
2019-34	09-avr.-19	Réalisation réseau tél en technologie fibre Maison médicale	ORANGE	Devis de 4 086€	Président
2019-35	10-avr.-19	Achat de papier	Ha Bureautique	712,98 €	Président
2019-36	10-avr.-19	Verification des postes informatiques	EOLE	294,00 €	Président
2019-37	15-avr.-19	Réparation du Skydome - Gymnase	SASU Le Moing	502,81 €	Président
2019-38	19-avr.-19	Peinture métallique, perche télescopique..	BRICOMARCHE	179,18 €	Vice Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du tableau des décisions prises par délégation,
AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décisions.

SUJET N°3 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la reprise à temps partiel d'un agent et de l'augmentation des missions sur la compétence « développement local », il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de chargé de mission « développement local » à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 *(à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).*

Il est proposé au Conseil Communautaire **:**

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet,
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2019,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

Une discussion s'engage sur le thème du développement économique et du dynamisme du territoire aillantais.

Vu les articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet,

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif ;

DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2019 ;

DÉCIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

SUJET N°4 : Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne : modification des adhérents au syndicat

Le Président indique que par courriers en date des 20 mars et 9 avril 2019, le syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne nous a informés de l'adhésion de la commune de Lucy-sur-Yonne et de la commune de Crain.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion de la commune de Lucy-sur-Yonne ainsi que celle de la commune de Crain et de charger le Président de l'exécution de la présente décision.

Vu la délibération n°07/2019 du 06 mars 2019 du Syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne acceptant la demande d'adhésion de la commune de Lucy-sur-Yonne,
Vu la délibération n°013/2019 du 03 avril 2019 du Syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne acceptant la demande d'adhésion de la commune de Crain,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les demandes d'adhésion de la commune de Lucy-sur-Yonne et de Crain au syndicat de la fourrière animale du centre Yonne ;
CHARGE le Président de l'exécution de la présente décision.

SUJET N°5 : Convention de services avec le cabinet Acta Publica

Le président indique avoir rencontré dans le cadre de l'AMF le cabinet Acta Publica situé à Auxerre.
Ce dernier nous a fait parvenir une proposition de convention de services relative à l'utilisation d'une Hotline et d'une plateforme de télé-rédaction. Il s'agit d'une prestation de conseil par voie téléphonique ou électronique pour toute question concernant le droit public en général auquel la communauté de communes peut être confrontée.
Deux offres sont proposées, une formule de base initiale et une seconde plus complète dite essentielle comprenant une permanence téléphonique + un accès base de données, consultation juridique orale et/ou écrite, rendez-vous ou avec un juriste ou avocat en cas d'urgence…
Le coût de cette offre s'élève à 336 €HT par mois pendant trois mois puis 420 €HT. Le contrat est souscrit pour une durée minimale d'un an à compter de la date de notification par ACTA PUBLICA et est renouvelé par tacite reconduction par période identique dans la limite de deux reconductions maximum. Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance contractuelle.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de services et d'autoriser le Président à la signer.

Considérant l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

APPROUVE la convention de services avec l'offre essentielle s'élevant à 336€HT par mois pendant trois mois puis 420€HT.
AUTORISE le président à signer cette convention de services.

SUJET N°6 : Paiement direct d'un sous-traitant de l'entreprise GENNETIER

Le président indique que l'entreprise GENNETIER, titulaire du lot N°4 du marché de « CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE MONTHOLON », a présenté la déclaration de sous-traitance suivante :

- Sous-traitance de la pose des portes à l'entreprise EIRL Martial JOURDAN (Saint-Sérotin)
  Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 1 500 € hors taxes ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'acceptation de ce sous-traitant.

Considérant l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE la demande de sous-traitance de l'entreprise GENNETIER pour la pose des portes à l'entreprise EIRL Martial JOURDAN ;
ACCEPTE de procéder au paiement direct de ce sous-traitant dans la limite de 1 500€ hors taxes ;
CHARGE Monsieur le Président, de l'exécution de la présente délibération.

SUJET N°7 : Paiement direct d'un sous-traitant de l'entreprise GEBAT

Le Président indique que l'entreprise GEBAT, titulaire du lot N°2 du marché de «CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE MONTHOLON», a présenté la déclaration de sous-traitance suivante :

- Sous-traitance des travaux de réalisation d'un sous enduit sur briques à l'entreprise L'ART DE LA FACADE (Les Ormes-sur-Voulzie)
  Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 3 135 € hors taxes ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'acceptation du sous-traitant.

Considérant l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE la demande de sous-traitance de l'entreprise GEBAT des travaux de réalisation d'un sous enduit sur briques à l'entreprise L'ART DE LA FACADE (Les Ormes-sur-Voulzie)
ACCEPTE de procéder au paiement direct de ce sous-traitant dans la limite de 3 135€ hors taxes ;
CHARGE Monsieur le Président, de l'exécution de la présente délibération.

SUJET N°8 : Installation de bornes interactives sur le territoire communautaire

Le président indique que la Communauté de Communes est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de « promotion du tourisme ». À ce titre, il est proposé d'installer trois bornes interactives sur le territoire de la Communauté de Communes : une à MONTHOLON (Aillant-sur-Tholon), une à La FERTE-LOUPIERE et une à SAINT-AUBIN-CHATEAUNEUF.

La borne interactive permettra de visualiser les activités proposées sur le territoire en cartographie 3D (musées, patrimoine, hébergements, lieux de restauration…).
Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Postes	Dépenses HT	Postes	Recettes
Développement/licence	17 000 €	Subvention Région BFC (20%)	9 800€
Bornes murales (3)	30 000 €	DETR (30%)	14 700 €
Formation installation	2 000 €	Autofinancement	24 500 €
TOTAL	**49 000 €**	**TOTAL**	**49 000 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner mandat au président aux fins de solliciter toutes les subventions présentées auxquelles l'opération est éligible,
- D'autoriser le président à engager l'opération d'installation des trois bornes interactives dans la limite de 49 000 € HT,
- D'autoriser le Président à engager la procédure de consultation pour le choix de l'entreprise,
- D'autoriser le président à engager tous les marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, dans la limite budgétaire de 49 000 € hors taxes, étant précisé que le conseil sera informé, à chaque séance, de l'avancement du projet et des engagements de marchés réalisés.

M. DUMEZ s'interroge sur la nécessité de lancer une consultation sur ce projet. Le président indique qu'il faudra effectivement en faire une et bien préciser les besoins dans le cahier des charges.

Considérant l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

DONNE mandat au président aux fins de solliciter toutes les subventions présentées auxquelles l'opération est éligible,
AUTORISE le président à engager l'opération d'installation des trois bornes interactives dans la limite de 49 000€ HT,
AUTORISE le président à engager la procédure de consultation pour le choix de l'entreprise ;
AUTORISE le Président à engager tous les marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, dans la limite budgétaire de 49 000 € hors taxes, étant précisé que le conseil sera informé, à chaque séance, de l'avancement du projet et des engagements de marchés réalisés.

SUJET N°9 : Approbation d'un protocole d'accord avec la commune de Montholon

Le président précise que le protocole d'accord signé entre la Commune de MONTHOLON et la Communauté de Communes doit permettre de définir l'emprise définitive du projet de réhabilitation et d'extension du complexe multisports de MONTHOLON. Ce protocole, joint sur table, est à l'ordre du jour du conseil municipal de Montholon le 24 juin prochain.
Le document précise :

- L'emprise potentielle du projet
- Le parvis (emprise et réfection)
- Les espaces autour des vestiaires du foot
- La réfection du parking et des trottoirs

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet de protocole.

Considérant l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

SE PRONONCE favorablement sur le projet de protocole avec la commune de Montholon concernant l'emprise définitive du projet de réhabilitation et d'extension du complexe multisports.

SUJET N°10 : Convention de mise à disposition de personnels pour l'école de musique de l'Aillantais

Le président indique que la communauté de communes de l'Aillantais a adhéré au syndicat mixte d'enseignement artistique qui a pour objet de mettre à disposition des assistants d'enseignement artistique au profit des écoles de musique gérées par ses membres depuis le 1er décembre 2017.

Pour assurer la continuité des services de l'école de musique, la communauté de communes de l'Aillantais doit conclure une nouvelle convention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.
Le montant de la contribution 2019 est de 84 025,47 € (comprenant les anciennes vacations du concert payées à part les années précédentes).
Par ailleurs, la communauté de communes adhère au syndicat pour un montant de 100 €.
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la nouvelle convention couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Vu les statuts du syndicat mixte d'enseignement artistique,
Vu la délibération du syndicat mixte d'enseignement artistique en date du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de personnels pour la période du 1er Janvier au 31 décembre 2019.
INSCRIT les crédits au compte 65548 du budget principal.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

➔ Projet des jeunesses Musicales de France

Le président donne la parole à Joëlle VOISIN en l'absence d'Irène EULRIET.

Elle présente le compte-rendu du comité de pilotage de l'école de musique du 21 mai et fait un point sur l'état d'avancement du projet d'éducation artistique et culturelle en milieu rural conduit par les jeunesses musicales de France en cours.
Elle indique que toutes les communes vont être destinataires fin mai de l'appel à candidature afin de connaitre celles intéressées pour être candidates. Elle précise qu'il est souhaitable qu'une sensibilisation se fasse auprès de chacune des écoles du territoire. L'inspecteur d'académie écrira également à tous les directeurs d'école pour essayer de mobiliser des enfants.

Elle rappelle que ce projet est conduit en partenariat avec l'école de musique et la communauté de communes. (participation de 5 300€ sur 16 000€)
Il est piloté par Justin BONNET directeur artistique de l'association « Traditions Orales et Musiques Actuelles » qui sera l'interlocuteur principal. Il s'agit d'un projet de sensibilisation à la musique traditionnelle par le chant et notamment les chants populaires.
En juin, six groupes d'enfants du primaire seront constitués avec un maximum de 30 enfants pour lesquels l'interlocuteur interviendra sur une fréquence de cinq fois une heure, sur la période allant de novembre 2019 à avril 2020. Les enfants seront préparés à une manifestation qui pourra revêtir la forme d'une randonnée chantante ou d'un apéritif concert, animation de rue selon les groupes.
Il souhaiterait également organiser une manifestation finale intergénérationnelle qui pourrait être étendue à la vie locale en associant les partenaires locaux tels que comités des fêtes, clubs d'ainées ruraux, associations de danse…Il pourrait accorder trois heures auprès des structures pour préparer le projet de restitution finale.
Un calendrier des différentes étapes du projet sera joint au dossier transmis aux communes.

➔ Modification de la délibération relative au CFE n°2019-022 du conseil du 04.04.2019

Le Président indique que la DDFIP a indiqué que la CCA pouvait augmenter le taux de CFE voté de + 0.27% (taux de 22,76% alors que nous aurions pu l'augmenter à 23,03 %).
Cette fraction de taux peut être mise en réserve et reporter sur les trois années suivantes.
La délibération a donc été ajustée pour intégrer ce taux mis en réserve.

➔ Appel à projet pour l'Europe

Le Président informe que la mairie de Sommecaise a obtenu 15 000€ grâce à l'appel à projet pour l'installation de la Wifi.

➔ Fermeture des locaux de la CCA (sauf déchèterie) le 31 mai 2019.

➔ **Avancé des travaux de la maison de santé**

Le président indique que la bâtiment sera hors d'eau et hors d'air le 3 juin prochain. Le dossier de demande de subvention au niveau de l'Europe a été déclaré complet.

➔ **Gymnase de Montholon**

Le président rappelle que trois architectes sur les dix candidats ont été sélectionnés et une rencontre a eu lieu semaine dernière sur le site. Une offre de prix doit être déposée pour le 5 juin.

➔ **Élections européennes dimanche 26 mai**

Le président indique qu'une note de l'AMF a été envoyée ce jour pour sensibiliser les élus à la demande faite par l'Etat de faire preuve de discernement lors du déroulement des élections qui auront lieu dimanche suite à d'éventuels problèmes relatifs à la conformité de la liste électorale unique. Il recommande par précaution de se munir de l'ancienne liste à titre de comparaison si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le secrétaire de séance,
Jean CONSEIL

Le Président de la CCA,
Mahfoud AOMAR

Prénom NOM	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	ÉMARGEMENT
Mahfoud AOMAR		Christian MARTIN	
Karine BONAME		Benoît MAURY	
Bruno CANCELA		Évelyne MAURY	
Roger CHARPY		Bernard MOREAU	
Gérard CHAT		Jean-Pierre MUROT	
Claudine CIEZKI	Absente	Marie-Laurence NIEL	Pouvoir à Mahfoud AOMAR
Jean CONSEIL		Sophie PICON	
Marie-Louise COURTOIS	Pouvoir à Jean-Claude LESCOT	Hugues SAULET	
Nathalie DIAS GONCALVES		David SEVIN	Absent
Patrick DUMEZ		Alain THIERY	
Irène EULRIET	Absente	Jean-Pierre TISSIER	Pouvoir à Jean-Marie VALNET
Philippe GEORGES	Absent	Jean-Marie VALNET	
Andrée GOLLOT		Micheline VEILLARD	Absente
Yann HOUZÉ		Joëlle VOISIN	
Jean-Claude LESCOT			